COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n° 1
Réunion du lundi 21 septembre 2026

Président : M. ECAULT Franck
Présents : MM. DENIS Aurélien, DOUSSELIN Martial, RIDEAU Jean-Louis, SECHET Pierre
Excusés : MM. AUBINEAU Sébastien, OLIVIER Jean Louis
Invité : M. DUPUIS Bruno (responsable pôle arbitrage)

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de
NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.

AUDITION

Cette audition est relative à la situation de M. ABDOU HADJI Youssouf, dans le cadre de sa demande de licence arbitre auprès de l'A.S CHAMPIGNY LE ROCHEREAU le 01/09/2026, à la suite de son changement de club.

Cette demande fait actuellement l'objet d'une opposition formulée le 06 septembre 2026 par l'A.S POITIERS GIBAUDERIE, entraînant son blocage.

La commission prend note du commentaire précisé sur l'opposition : « *le club a financé sa formation ainsi que ces équipements* »

Afin de pouvoir examiner cette situation de manière contradictoire et disposer des éléments nécessaires à l'étude du litige, la Commission a souhaité entendre l'ensemble des parties concernées.

Considérant les absences non excusées du club de l'A.S POITIERS GIBAUDERIE et de l'arbitre officiel, M. ABDOU HADJI Youssouf, la commission a annulé l'audition et a statué sur les éléments reçus.

La Commission, après étude du dossier,

Considérant que le club de l'A.S POITIERS GIBAUDERIE s'oppose au départ de l'intéressé ;

Considérant que l'intéressé évoque, dans un courriel adressé le 06 août dernier, vouloir quitter le club de POITIERS GIBAUDERIE pour deux raisons : le club a déjà utilisé sa licence de joueur pour d'autres personnes pendant qu'il était désigné sur une rencontre en tant qu'arbitre, ainsi que pour un choix de projet sportif ;

Considérant le procès-verbal n°28 du mercredi 8 avril 2026 de la Commission Litiges et Contentieux du District de la Vienne de Football, ayant donné match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Poitiers Gibauderie (1), pour en attribuer le gain à l'équipe de Neuville (3) (3-0, 3 points) ;

Considérant que le nom de M. **ABDOU HADJI Youssouf** figurait sur la feuille de match en qualité de joueur n°8 de l'équipe de Poitiers Gibauderie (1), alors que l'intéressé était désigné, le même jour, en qualité d'arbitre sur une autre rencontre ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le témoignage de l'arbitre central désigné sur la rencontre Neuville (3) - Poitiers Gibauderie (1) en poule A du 22/03/26, lequel indique : « *Lors de l'appel, le joueur n°8 de Poitiers Gibauderie m'a présenté une identité (nom et prénom) conforme aux informations enregistrées* » ;

Considérant que l'un des motifs exposés dans l'article 33 – alinéa c, du règlement fédéral du Statut de l'Arbitrage peut être retenu par la commission :
« *départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, **une atteinte** à l'intégrité du corps arbitral **ou à la morale sportive**, dont la Commission compétente apprécie la gravité* » ;

Déclare le rejet du motif d'opposition.
Déclare la couverture immédiate de M. ABDOU HADJI Youssouf au club de l'A.S CHAMPIGNY-LE-ROCHEREAU.
Le club de l'A.S POITIERS GIBAUDERIE ne pourra pas bénéficier de l'article 35.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Amende de 33€ pour absence non excusée à la convocation de la commission à :

- M. ABDOU HADJI Youssouf
- Au club de l'A.S POITIERS GIBAUDERIE

La commission rappelle aux personnes convoquées qu'elles ont l'obligation de fournir un justificatif en cas d'empêchement (certificat médical, scolaire ou professionnel, rapport complémentaire, attestation sur l'honneur signée par l'intéressé…).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définit à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 119 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Le président,
Franck ECAULT